

DÉLIBÉRATION n° **23-027** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Organisation du temps de travail des agents du Centre de gestion**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU CENTRE DE GESTION

EXPOSÉ

Le Centre de gestion s'est saisi de l'obligation de respecter la durée annuelle effective de travail de 1607 heures dans la fonction publique, affirmée par la loi du 6 août 2019, comme d'une opportunité pour actualiser l'organisation du temps de travail de ses agents et l'adapter à ses nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles.

Ainsi, le Conseil d'administration a approuvé par délibération du 24 février 2022, de nouveaux principes et modalités du temps de travail pour ses agents et, par délibération du 16 juin 2022, a par ailleurs arrêté les principes et les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET).

Ces deux délibérations, prises après un processus de concertation réglementaire et de gouvernance élargie et participative, ont été appliquées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après un état des lieux, la définition de la nouvelle organisation du temps de travail s'est appuyée sur :

➤ **Des enjeux d'organisation**

- Adapter l'organisation aux besoins des usagers
- Optimiser le temps de travail et l'organisation
- Préserver la santé physique et psychique des agents

➤ **Quatre objectifs :**

- Se mettre en conformité avec la réglementation (1607h)
- Améliorer la réponse aux besoins des collectivités et des usagers
- Définir des règles transparentes et équitables, communes à toutes et tous mais pouvant s'adapter aux spécificités de chaque service et métier
- Prendre en compte la conciliation vie professionnelle / vie privée

Au regard de cela, des **éléments intangibles** ont été posés :

- Modification des horaires d'accueil avec un élargissement le matin et le soir : 8h30/12h15 et 13h45/17h30
- Présence minimale sur une nouvelle plage horaire : 9h15 à 12h et 14h à 16h45
- Amplitude de présence maximale comprise entre 8h et 18h, sauf sujétions de service
- Pause méridienne de 45 minutes minimum
- Semaine de travail comprise entre 35 et 39 heures sauf sujétions de service

La démarche d'évaluation de l'organisation du temps de travail

La délibération du 24 février 2022 prévoyait une évaluation de la nouvelle organisation du temps de travail après 6 mois et un an de mise en œuvre.

Celle-ci a été conduite avec l'appui d'un groupe projet composé d'agents du Centre de gestion et en concertation avec les représentants du personnel. Elle s'est appuyée sur les données informatiques disponibles, issues de l'application de gestion du temps et du système de téléphonie. Un sondage a en outre été conduit auprès de l'ensemble des agents du CDG.

1. Enjeux de l'évaluation

Une mise en cohérence : réaliser les opérations correctives pour mettre en adéquation les principes et les pratiques, au regard des objectifs fixés.

La consolidation de l'organisation sur des principes conformes aux objectifs.

2. Objectifs de l'évaluation

Dans le respect des enjeux, objectifs et principes initiaux, l'évaluation visait à :

- Etablir un état des lieux factuel et distancié des pratiques depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Mesurer les écarts et les contextualiser ;
- Permettre une prise de décision corrective au regard des objectifs énoncés et aux finalités de l'action.

3. Evaluation et propositions

L'évaluation a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et de propositions d'ajustement, soumises pour avis au comité social territorial du 2 juin 2023.

La plupart des pratiques étudiées se sont révélées conformes aux principes et objectifs initialement définis. Les principes pour lesquels des incompatibilités partielles ou bloquantes ont été relevées font l'objet de propositions de mesures d'assouplissements ou correctives.

Les modifications proposées sont les suivantes :

▸ **1607h / 25 jours de congés**

Une souplesse est introduite afin que le solde des congés puisse être pris à la fin de la période des congés de fin d'année.

Pour les agents contractuels en CDD de trois mois maximum, le paiement des congés sera possible. Les modalités du temps de travail seront explicitées lors du recrutement.

▸ **Horaires d'ouverture du CDG44**

Il est proposé que les horaires d'ouverture du CDG44 soient maintenus de 8h30 à 17h30 sauf le vendredi, jour pour lequel l'horaire de fermeture sera à 16h30. L'heure de départ possible est par voie de conséquence avancée à 15h45.

▸ **Le forfait jour**

La délibération du 24 février 2022 prévoit un régime spécifique d'organisation du temps de travail, dit « forfait jour ». Les agents en relevant sont tenus d'assurer 205 jours de travail par an, sans prise en compte du nombre quotidien d'heures réalisées mais dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation en vigueur. En contrepartie, ils bénéficient de 23 jours de réduction du temps de travail (RTT) dont la journée de solidarité est déduite. Le décompte du temps de travail s'effectue alors en journées ou demi-journées. La délibération précise que le forfait jours doit être organisé dans un esprit de coresponsabilité employeur / agent sur la bonne gestion du temps et de la charge de travail.

La délibération du 24 février 2022 prévoit que ce régime s'applique aux agents membres du comité de direction générale ainsi que, de manière expérimentale, après validation du responsable de service, aux autres agents / postes de catégorie A qui le souhaitent.

Il est proposé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2023 et qu'à compter de cette date le « forfait jour » s'applique à l'ensemble des agents et postes de catégorie A.

▸ **Le seuil des 39 heures hebdomadaires**

Le principe des 39 heures hebdomadaires est maintenu. Une souplesse de 3 heures glissantes en débit/crédit est cependant proposée pour faciliter la gestion hebdomadaire.

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la délibération n°22-012 du Conseil d'administration du 24 février 2022 abrogeant les délibérations antérieures relatives au temps de travail (18 octobre 2005, 2 juin 2006 et 13 décembre 2006) et instaurant les modalités d'organisation du temps de travail au CDG44 ;

Vu la délibération n° 22-027 du conseil d'administration du 16 juin 2022 relative au compte épargne temps ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juin 2023 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des horaires d'ouverture et de travail qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 :

Amplitude de présence maximale :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : comprise entre 8h et 18h, sauf sujétions de service

Vendredi : comprise entre 8h et **16h30**, sauf sujétions de service

Horaires d'accueil :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30/12h15 et 13h45/17h30

Vendredi : 8h30/12h15 et 13h45/**16h30**

Présence minimale pour les agents :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h15/12h et 14h/16h45

Vendredi : 9h15/12h et 14h/**15h45**

- **Met fin** à la période d'expérimentation prévue pour le régime de « forfait jour » au 31 août 2023 ;
- **Approuve** l'élargissement de l'application du régime de « forfait jour » tel que présenté ci-dessus à l'ensemble des agents et postes de catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **Autorise** le paiement des congés pour les agents contractuels ;
- **Précise** que les autres modalités d'organisation du temps de travail des agents du CDG prises par délibération n°22-012 du 24 février 2022 et n°22-027 du 16 juin 2022 restent inchangées.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD